



Le : 02 octobre 2024 à 11:23 (GMT +02:00)

De : "SIMONET Stephanie DCIAT" <stephanie.simonet@ariege.gouv.fr>

À : "136 GOURBIT" <commune.gourbit@wanadoo.fr>

Objet : Fwd: Couverture téléphonie mobile "New-Deal" Gourbit

----- Message transféré -----

Sujet : Couverture téléphonie mobile "New-Deal" Gourbit

Date : Tue, 17 Sep 2024 11:59:23 +0200

De : SIMONET Stephanie DCIAT
<stephanie.simonet@ariege.gouv.fr>

Pour : 136 GOURBIT <commune.gourbit@wanadoo.fr>

Copie à : DARGENT Jean-Philippe PREF09 <jean-philippe.dargent@ariege.gouv.fr>, PREF09 appui-territorial
<pref-appui-territorial@ariege.gouv.fr>

Monsieur le Maire,

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme les informations échangées par courriel.

1- Le besoin sur votre commune

Nous avons communément identifié des besoins de couverture en téléphonie mobile sur votre commune, vous de votre côté avec vos administrés et côté services de l'État grâce à des études radio réalisées par les quatre opérateurs de téléphonie mobile (ORANGE, SFR, BOUYGUES, FREE). Ces dernières fait apparaître des besoins sur une zone géographique appelée **"point d'intérêt"** ("POI" dans le jargon de la téléphonie mobile) notamment le **village de Gourbit et le hameau de la Freyte, soit 2 POI.**

2- Le dispositif de couverture ciblé dit "New-Deal"

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblé pour résorber les zones blanches dit également "New-Deal", l'État peut attribuer une dotation aux communes c'est-à-dire une antenne relais qui accueille les quatre opérateurs de téléphonie mobile. Les travaux sont entièrement portés et pris en charge financièrement par l'un des quatre opérateurs désigné comme leader. La contrepartie pour les

Re: RE : Fwd: Couverture téléphonie mobile "New-Deal" Gourbit

SIMONET Stephanie DCIAT <stephanie.simonet@ariego.gouv.fr>

jeudi 3 octobre 2024 à 14:09 réception

À : Mairie de Gourbit

Cc : DARGENT Jean-Philippe PREF09 , PREF09 appui-territorial

Bonjour Monsieur le Maire,

Merci beaucoup pour ce premier travail de repérage. Je vais donc indiquer les deux POI à couvrir avec une seule antenne relais et l'opérateur désigné verra ensuite avec vous quelles sont les possibilités d'implantation.

Cordialement,

Stéphanie SIMONET

Adjointe au Directeur de la DCIAT

2 rue de la préfecture - Préfet Claude Erignac - 09000 FOIX

Tél : 0561021031 - Mobile : 0680146676

www.ariego.gouv.fr

Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] RE : Fwd: Couverture téléphonie mobile "New-Deal" Gourbit

De : Mairie de Gourbit <commune.gourbit@wanadoo.fr>

Pour : SIMONET Stephanie DCIAT <stephanie.simonet@ariego.gouv.fr>

Date : 03/10/2024 11:11

Bonjour madame Simonet,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique et votre email, compte tenus des difficultés rencontrées sur la couverture téléphonie mobile, nous donnons un avis favorable au projet de mise en place d'une antenne relais.

Vous trouverez en PJ une proposition de positionnement de l'antenne relais, qui permettra de couvrir la commune de Gourbit et le Hameau de la Freyte.

Je reste à votre disposition pour information complémentaire.

Cordialement.

Bernard DEFFARGES

Maire.

Tel: 05 61 05 16 14

Mob: 06 14 77 71 71

opérateurs se fait au niveau national par l'exonération de charges de fréquence.

3- Les modalités d'attribution

Si vous le souhaitez, **l'équipe-projet de téléphonie mobile qui se réunira début octobre** (*elle est présidée par Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et y participent, le conseil départemental, l'ANCT, la gendarmerie, le SDIS, le SDE 09, le PNR également sur l'aspect paysager...*) **peut statuer sur l'attribution d'une antenne-relais au bénéfice de votre commune.**

Je n'ai pas encore eu l'opportunité de découvrir votre village. Si le hameau de la Freyte n'est pas trop éloigné du village, il devrait être possible d'avoir une antenne relais qui couvre les deux POI. Si le hameau est vraiment très éloigné ou coupé sur le plan géographique étant sur un autre versant par exemple, on peut réfléchir à l'implantation de deux antennes relais, mais cela peut faire beaucoup en termes d'acceptabilité de la population sur un même territoire. Nous sommes à votre disposition pour en discuter.

Sur le principe d'implantation d'une antenne relais, vous pouvez nous confirmer votre besoin par retour de mail.

4- Le déploiement du dispositif

Lorsque l'équipe-projet a statué favorablement, nous vous en informons par téléphone tout d'abord. La procédure est ensuite la suivante :

4.1- Un projet d'arrêté ministériel est préparé par l'ANCT et mis en consultation publique pour une durée d'un mois. Vous en êtes informés afin de s'assurer que les collectivités demeurent favorables à leur inscription dans le dispositif de couverture ciblée.

C'est généralement le cas. Toutefois, il peut y avoir des évolutions, soit à un niveau technique avec par exemple un opérateur qui s'installerait en propre dans une commune limitrophe et couvrirait finalement votre commune, soit une opposition au sein des conseils municipaux ou de la part de citoyens opposés aux ondes. Ces cas restent rares, mais il convient de vous informer qu'ils peuvent survenir.

4.2- Lorsque l'arrêté est validé et publié et que l'opérateur "leader" (*celui qui prendra en charge les démarches et les travaux*) est désigné, une notification officielle du préfet est adressée à la commune concernée. La date de publication de l'arrêté est celle qui fait courir le délai de 2 ans maximum pour l'implantation et la mise en service de l'antenne relais.

Dans le cas où la commune mettrait à disposition ou louerait (*vous en avez le droit*) une parcelle communale, ce délai est ramené à 12 mois.

4.3- Nous incitons ensuite l'opérateur de téléphonie mobile ou son prestataire à se rapprocher du maire et lui proposer l'organisation d'une réunion où, si vous le souhaitez, les services de l'État et d'autres partenaires éventuels (SDE 09, PNR...) peuvent s'associer afin de faciliter l'implantation de l'antenne relais sur votre commune.

Je reste à votre disposition pour toute question ou demande de précision complémentaire.

Cordialement,

--

Stéphanie SIMONET

Adjointe au Directeur de la DCIAT

2 rue de la préfecture - Préfet Claude Erignac - 09000 FOIX

Tél : 0561021031 - Mobile : 0680146676

